

CONCOURS ARTISTIQUE « CHAP'EAU L'ARTISTE »

EDITION SPECIALE COLLOQUE SHF 2023

REGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La SHF organise son prochain colloque "Prévision des crues et des inondations - Avancées, valorisation et perspectives" à Toulouse du 28 au 30 novembre 2023. Cet événement coïncidera avec le 20^e anniversaire de la création du SCHAPI (2003-2023), pilote national de la prévision des crues et de l'hydrométrie de l'État. L'objectif pour cette édition est de faire le point sur les progrès accomplis depuis le précédent colloque SHF sur le même thème tenu à Avignon en 2018, mais aussi depuis la création du SCHAPI, tant en matière de prévision hydrométéorologique que de dispositifs de vigilance/alerte/gestion/communication auprès des différents acteurs concernés et de la population exposée.

Le risque inondation est le premier risque naturel en France par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, et l'importance des populations résidant dans les zones impactées. Les inondations concernent l'ensemble du territoire français, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales, de plaine, de relief ou de littoraux. Elles peuvent survenir à différentes périodes de l'année et peuvent être dues à différents phénomènes selon les territoires concernés : débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement urbain etc.

L'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) contribue au développement de la culture du risque en France et a par le passé déjà organisé ou co-organisé des concours artistiques.

Ainsi, la Société Hydrotechnique de France, en partenariat avec le réseau Vigicrues et l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT), a décidé d'organiser une édition spéciale du concours « Chap'EAU l'artiste » dans le cadre du colloque de la SHF de novembre 2023 mentionné ci-avant.

Le concours « Chap'EAU l'artiste » s'adresse à plusieurs formes d'art : les arts littéraires – poèmes, nouvelles, chansons, etc ainsi que les arts graphiques - illustrations, dessins, peintures, photos, etc.

Le concours « Chap'EAU l'artiste » - édition spéciale colloque SHF 2023 est un concours gratuit et ouvert à tous ! La remise des prix sera réalisée dans le cadre du colloque organisé du 28 au 30 novembre 2023. Si l'ensemble des participants à ce colloque sont invités à participer, ce concours est également ouvert à des artistes amateurs et professionnels non-inscrits à cette manifestation.

Retrouvez l'essentiel des informations pour participer ici :

- <https://www.shf-hydro.org/colloques/concours-artistique-chapeau-lartiste-edition-speciale-colloque-shf-2023/>
- [Concours artistique "Chapeau l'artiste" - Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques \(afpcnt.org\)](https://www.afpcnt.org/concours-artistique-chapeau-lartiste)

ARTICLE 2 : CALENDRIER

- jusqu'au 30 septembre 2023 : réception des contributions
- 30 novembre 2023 : annonce des gagnants dans le cadre du colloque

ARTICLE 3 : CATEGORIES DU CONCOURS

Le concours « Chap'ean l'artiste », édition spéciale du colloque SHF « prévision des crues et des inondations », porte sur le risque inondation en France.

Il est ouvert, dans le cadre du colloque de la SHF précité, aux participants à ce colloque et aux différentes formes d'arts composant les différentes catégories du concours. Les participations devront respecter le thème :

Prévision, inondation, émotion !

2 catégories « art littéraire » et « art graphique »

Toutes les dimensions des risques d'inondations et de leur prévention pourront servir d'inspiration : phénomènes, prévision, vigilance, mémoire, culture du risque, connaissance, urbanisme, réduction de vulnérabilité, ouvrages de protection, gestion de crise...

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

La participation au concours « Chap'ean l'artiste » se fait via la page :

- <https://www.shf-hydro.org/colloques/concours-artistique-chapeau-lartiste-edition-speciale-colloque-shf-2023/>
- [Concours artistique "Chapeau l'artiste" - Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques \(afpcnt.org\)](#)

Les œuvres d'art doivent être transmises selon les formats suivants :

- Photos, illustrations, peintures : format JPG, JPEG, TIF, TIFF ou PNG, sans marges, ni inscriptions et avec une bonne résolution (taille d'image minimum de 2000 pixels de bord large et résolution minimum de 300dpi).
- Textes : format PDF

Les œuvres transmises seront exposées dans le cadre du colloque. Le format de tirage envisagé est au format 42 x 59,4 cm.

Lors de l'envoi de sa candidature, le participant (auteur d'une œuvre individuelle ou représentant des co-auteurs d'un œuvre collective) précise les éléments suivants :

- son nom et son prénom
- les noms et prénoms des contributeurs en cas d'œuvre collective
- son adresse mail et ses coordonnées téléphoniques
- le titre de son œuvre
- l'année de réalisation de l'œuvre
- un court texte expliquant l'œuvre soumise (150 mots max)
- la catégorie du concours au titre de laquelle l'œuvre est transmise

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION

Un jury indépendant, composé de membres du comité d'organisation du colloque SHF spécialistes de la prévention des risques d'inondation, procèdera à l'examen et au classement des candidatures par catégorie.

Les institutions constitutives du jury sont :

- L'AFPCNT
- La SHF
- Le Schapi

Les œuvres seront évaluées sur leur valeur artistique et sur le respect du thème. Elles seront préalablement anonymisées.

Les critères d'évaluation seront notamment :

- La qualité artistique de l'œuvre
- L'originalité et la créativité
- La pertinence par rapport au thème
- Le lien avec les métiers, les dimensions et les actions de prévention relatifs au risque d'inondation
- L'impact pour une sensibilisation sur les risques d'inondation et la pertinence pour une communication sur la culture du risque

Les trois premières œuvres de chaque catégorie seront primées. Pour garantir leur impartialité, les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

ARTICLE 7 : PRIX ET RECOMPENSES

Les trois premières œuvres de chacune des deux catégories seront primées.

Les 1^{er} prix recevront :

- Une carte cadeau multi-enseignes de 150 euros
- Un parapluie
- Un marteau brise-vitre
- Une lampe torche dynamo

Les 2^e prix recevront :

- Une carte cadeau multi-enseignes de 100 euros
- Un parapluie
- Un marteau brise-vitre
- Une lampe torche dynamo

Les 3^e prix recevront :

- Une carte cadeau multi-enseignes de 50 euros
- Un parapluie
- Un marteau brise-vitre
- une lampe torche dynamo

Un prix du public viendra récompenser l'œuvre plébiscitée par les votes des participants au colloque SHF parmi toutes les œuvres transmises dans le cadre du concours toutes catégories confondues. Ce prix du public recevra :

- Une carte cadeau multi-enseignes de 150 euros
- Un parapluie
- Un marteau brise-vitre
- Une lampe torche dynamo

Les Lauréats seront contactés par mail et leurs lots leur seront remis lors du colloque à Toulouse en novembre 2023. Pour le prix du public, les résultats seront annoncés le dernier jour du colloque.

Chaque lauréat recevra également un diplôme, un calendrier et un bloc-note illustré.

ARTICLE 8 : VALORISATION DES CANDIDATURES ET DES LAUREATS

Des interventions et des recueils de témoignages pourront être réalisés auprès des lauréats (sauf si ces derniers ne le souhaitent pas).

Toutes les œuvres transmises seront mises en ligne *via* la page dédiée au concours sur le site de la SHF et sur le site de l'AFPCNT. Toutes les œuvres pourront faire l'objet de posts sur les réseaux sociaux. Une case à cocher lors de la soumission de l'œuvre permettra d'obtenir l'accord du candidat.

Suite à la sélection des gagnants, les œuvres primées seront valorisées sur le site de la SHF et de l'AFPCNT.

ARTICLE 9 : CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES ŒUVRES

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle (littéraire et artistique) des œuvres publiées ou avoir l'accord des autres co-auteurs quant à la cession des droits, dans le cadre de ce concours. Ils déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos pour que ces œuvres soient exploitées.

En participant à ce concours, les participants cèdent gracieusement à la SHF, au réseau Vigicrués et à l'AFPCNT leurs droits d'exploitation sur les œuvres, dans le cadre du concours et de sa promotion (exposition photo, publication d'articles, reproductions, illustrations diverses, supports de communication) pour une durée de 5 ans à compter de l'annonce des gagnants du concours.

Pour toute autre utilisation, la SHF, le réseau Vigicrués et l'AFPCNT s'engagent à contacter les auteurs afin de leur demander leur accord.

Durant cette période de 5 ans (à compter de l'annonce des gagnants du concours) :

- la SHF, le réseau Vigicruves et l'AFPCNT, dans le cadre du concours et de sa promotion, sont autorisés à utiliser, à reproduire et à diffuser, sur tous supports, les photographies lauréates ;
- les clichés primés seront mis en ligne sur les sites internet de la SHF et de l'AFPCNT;
- l'exploitation des clichés (primés ou non) ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ;
- les candidats pourront librement valoriser leurs œuvres dans l'ensemble des médias et des supports de communication de leur choix (site Internet, plaquettes, signatures mail, réseaux sociaux...);
- l'organisation souhaite être avertie de l'utilisation qui a été faite de ces clichés avant le concours, et se réserve le droit d'exclure les clichés dont l'utilisation passée ne correspond pas à l'esprit du concours ;
- aucune autre utilisation des œuvres (par la SHF, le réseau Vigicruves et l'AFPCNT) ne sera faite sans l'accord préalable et écrit (mail) du participant, sauf à défaut de réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires.

Au-delà de cette période de 5 ans ou pour toute autre utilisation des clichés (primés), un contrat d'exploitation pourra être conclu entre l'auteur de l'œuvre et les organisateurs du concours (SHF, réseau Vigicruves et AFPCNT en tant que personnes morales).

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

L'organisation s'engage à respecter la charte des concours photo ou artistiques équitables. Elle garantit ainsi que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à :

- ne pas modifier les œuvres sans autorisation préalable de son auteur, à l'exception d'un éventuel recadrage et d'une possible optimisation de l'exposition ou de la colorimétrie pour adaptation aux différents types de supports ;
- mentionner systématiquement l'identité de l'artiste sur les supports produits, édités et diffusés par l'organisation ;
- informer l'artiste que son cliché a été utilisé pour la production d'un support et lui faire parvenir si possible un exemplaire du support en question.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

En participant à ce concours, le candidat :

- déclare être l'auteur de l'œuvre présentée ou être le représentant des autres co-auteurs dans le cadre d'une œuvre collective ;
- s'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours ;
- s'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où les œuvres sont produites ;
- s'engage à ce que l'utilisation des œuvres primées durant les 5 ans suivant le concours soit soumise à une information de la SHF, du réseau Vigicrues et de l'AFPCNT; autorise les organisateurs à exploiter dans le cadre de la promotion de l'événement et à communiquer toute information relative à sa candidature (identité et œuvre) ou transmet expressément sa demande d'anonymat lors de sa candidature, à l'adresse mail suivante : chapeaulartiste.colloqueSHF@gmail.com ;
- accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 12 : EXCLUSION

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les œuvres :

- à caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- non conformes au règlement du concours ;
- de qualité insuffisante ;
- non conforme au thème présenté ;
- reçues après la date de clôture du concours.

Dans cette configuration, le candidat sera informé par mail que son œuvre est exclue du concours et par conséquent non présentée aux membres du jury.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours. Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que son œuvre soit retirée de la sélection.

ARTICLE 14 : CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail.

ARTICLE 15 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse :

chapeaulartiste.colloqueSHF@gmail.com